

90/393

(XI.C.3)

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE. C.N.132.1990.TREATIES-3 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES  
DE CHEMIN DE FER (AGC)  
CONCLU A GENEVE LE 31 MAI 1985

NOTIFICATION DE LA YUGOSLAVIE

ADHESION DE LA TCHECOSLOVAQUIE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,  
agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

I

En référence à la notification dépositaire C.N.20.1990.TREATIES-1  
du 15 mars 1990 concernant l'adhésion à l'Accord susmentionné du  
Gouvernement yougoslave, celui-ci, le 20 avril 1990, a fait connaître  
au Secrétaire général conformément à l'article 13 de l'Accord, que  
l'administration à laquelle il convient d'adresser les propositions  
d'amendements aux annexes de l'Accord est la suivante :

Secrétariat fédéral pour le trafic et  
les communications  
Belgrade  
Yougoslavie

II

Le 10 mai 1990, l'instrument d'adhésion du Gouvernement  
tchécoslovaque à l'Accord susmentionné a été déposé auprès du  
Secrétaire général.

A l'attention des services des traités des ministères des affaires  
étrangères et des organisations internationales intéressées



L'instrument d'adhésion contient une réserve à l'effet que la Tchécoslovaquie ne se considère pas liée par l'article 8 de l'Accord.

Dans une note accompagnant l'instrument d'adhésion, le Gouvernement tchécoslovaque a fait connaître au Secrétaire général, conformément à l'article 13 de l'Accord, que l'administration à laquelle il convient d'adresser les propositions d'amendements aux annexes de l'Accord est le Ministère fédéral du transport de la République fédérale tchèque et slovaque.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 6, l'Accord entrera en vigueur pour la Tchécoslovaquie le 8 août 1990, soit le quatre-vingt-dixième jour suivant celui du dépôt de son instrument.

Le 28 juin 1990

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP/2'.

CORRESPONDENCE UNIT

39 MEMBER STATES plus 5 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA  
ALGERIA  
ARGENTINA  
BELGIUM  
BENIN  
BURKINA FASO  
BURUNDI  
CAMBODIA  
CAMEROON  
CAPE VERDE  
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC  
CHAD  
COMOROS  
CONGO  
COTE D'IVOIRE  
DJIBOUTI  
EQUATORIAL GUINEA  
FRANCE  
GABON  
GUINEA  
GUINEA-BISSAU  
HAITI  
ITALY  
LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

LEBANON  
LUXEMBOURG  
MADAGASCAR  
MALI  
MAURITANIA  
MOROCCO  
NIGER  
PARAGUAY  
ROMANIA  
RWANDA  
SAO TOME AND PRINCIPE  
SENEGAL  
TOGO  
TUNISIA  
ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE  
LIECHTENSTEIN  
MONACO  
SAN MARINO  
SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSO SENT TO: